

Vu le code général de la fonction publique créé par l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021, portant dans son livre 1 droits, obligations et protections

Vu le décret n°72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés,

Arrêté

Article 1er : Les 43 professeurs certifiés classe normale dont les noms suivent, ont été promus au 7ème échelon au titre de la bonification accélérée, pour l'année scolaire 2025/2026.

Rang	Nom	Nom Patronymique	Prénom	Discipline
1	ADLA	ADLA	SABRINA	anglais
2	AUDIGIE	AUDIGIE	GUILLAUME	anglais
3	BASS	LIZY	SANDRINE	mathématiques
4	BERNHARD	BERNHARD	AMELIE	lettres modernes
5	BOBENRIETH	BOBENRIETH	STEPHANIE	histoire géographie
6	BREUIL	BREUIL	CLOTILDE	histoire géographie
7	CAMMAS	CAMMAS	GUILLAUME	mathématiques
8	DEPRAETERE	ROCH	ANNE	mathématiques
9	DIMARCQ	DIMARCQ	LUCILE	documentation
10	DOPPLER-SPERANZA	SPERANZA	LAUREN	anglais
11	GATEAU	GATEAU	ERWAN	allemand
12	GEUEN	STAHL	MARIE-CHARLOTTE	mathématiques
13	GROSSHANS	GROSSHANS	MARION	documentation
14	HADJIAT	HADJIAT	AUDREY	anglais
15	HEGENHAUSER	HEGENHAUSER	ANAIS	sciences physiques et chimie
16	HERTZ	HERTZ	LOLA	histoire géographie
17	KIERVEL	KIERVEL	SIMON	sciences physiques et chimie
18	KLING	KLING	DANIELLA	histoire géographie
19	LEVY	BOP	CATHERINE	lettres modernes
20	LINDECKER	LINDECKER	MURIEL	arts plastiques
21	LUCEA	LUCEA	JEAN-BAPTISTE	philosophie
22	MALEVOLTI	MALEVOLTI	PAULINE	documentation
23	MEYER	MEYER	JULIE	anglais
24	NICASTRO	NICASTRO	ETIENNE	lettres modernes
25	NIETO-LORENZO	NIETO-LORENZO	KEVIN	lettres classiques
26	NIZARD	LARAF	CLAIRE	mathématiques
27	ORTH	JURIN	LUDIVINE	mathématiques
28	POUSSARDIN	MANGENEY	LAURE	lettres modernes
29	PROTH	PROTH	BENJAMIN	documentation
30	ROTH VOUAUX	ROTH	ANTOINE	histoire géographie
31	SABIHI EL FARROUJI	EL FARROUJI	ASMA	économie gestion finances
32	SCHAUMBERG	HERR	ANNE	allemand
33	SCHMITT	SCHMITT	VALENTINE	lettres modernes
34	SIMMONS	SIMMONS	ROBIN	anglais
35	SISCARO	SISCARO	LUCIE	documentation
36	STIMPFLING	STIMPFLING	JULIEN	mathématiques
37	TAN	EHRHARDT	SOPHIE	histoire géographie
38	THOMANN	THOMANN	ANTOINE	sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie électrique
39	VALENCIA	VALENCIA	DANIEL	documentation
40	VENIEL	VENIEL	CLEMENCE	sciences de la vie et de la terre
41	WEICK	GOUX	KELLY-GAELLE	lettres modernes
42	WINTERHALTER	WINTERHALTER	SOPHIE	sciences physiques et chimie
43	WURCH	WURCH	JEAN-FRANCOIS	éducation musicale

Article 2 : le changement d'échelon de chacun des intéressés fera l'objet d'un arrêté.

Article 3 : le présent arrêté est publié sur le site "Partage" et dans les locaux du rectorat, service de la division du personnel enseignant, Bld Poincaré 67975 Strasbourg, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait à Strasbourg, le 24 mars 2026

Pour le Recteur et par délégation,

La secrétaire générale de l'académie

SIGNE

Claudine Macrésy-Duport

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
 - ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration,
- en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision

implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous

disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique

« Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.